



Délibération

GOLF/PC

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 27/11/2020

Affiché le



ID : 017-211704150-20201119-2020_141ADGOLF-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 NOVEMBRE 2020

2020-141. ADHÉSION DE LA VILLE DE SAINTES A GOLFY CLUB RÉSEAU

Conformément à la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et l'article 6 modifié de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 le conseil municipal s'est réuni en visioconférence.

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

Etaient présents : 32

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence, ROUSSAUD Barbara

Excusés ayant donné pouvoir : 2

DELCROIX Charles à TOUSSAINT Charlotte et CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line

Absent : 1

DAVIET Laurent

Secrétaire de séance : BERDAÏ Ammar

Date de la convocation : 13 novembre 2020

Date d'affichage : 27 NOV. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Considérant qu'il convient de faire adhérer la collectivité à la société GOLFY CLUB RESEAU dont les buts sont de nature à aider les Golfs adhérents à augmenter leur trafic et leur chiffre d'affaires,

Considérant que les principaux avantages sont :

- Bénéficier de la puissance marketing du Réseau Golfy et augmenter la visibilité du Golf Louis Rouyer Guillet au niveau national et international,
- Générer une plus-value importante en terme de trafic : connaître les clients de passage et les fidéliser, leur apporter un service et de offres personnalisées, avoir des statistiques précises de fréquentation, développer des partenariats,
- Augmenter le chiffre d'affaires grâce aux porteurs de cartes Golfy,



- Faire bénéficier aux porteurs de cartes Golfy de différents avantages : carte de fidélité permettant d'obtenir des réductions sur les green-fees, sur l'hébergement, sur les séjours « coups de cœur ». Cette fidélisation permet aux porteurs des cartes Golfy d'obtenir des green-fees gratuits et/ou des cadeaux,
- Pouvoir commander dans un catalogue de plus de 100 fournisseurs proposant des conditions d'achat négociées et pouvoir obtenir des remises en fin d'années grâce aux points cumulés en fonction des montants d'achats auprès de ces fournisseurs,
- Paraître dans différents supports de communication : magazine, guide, internet, newsletter,
- Bénéficier de l'organisation de compétitions par la société Golfy Club Réseau

Considérant que le montant annuel de la cotisation forfaitaire est de 6 600 € HT (six mille six cent euros),

Considérant l'enveloppe budgétaire qui sera prévue sur les exercices budgétaires 2021/2022/2023, chapitre 011, article 6281, du Budget Annexe Golf,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'adhésion de la Ville à la société GOLFY CLUB RESEAU à la date de la signature du contrat et ce jusqu'au 31 décembre 2023.
- Sur l'inscription chaque année jusqu'en 2023 des crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle.
- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette adhésion.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONVENTION D'ADHESION AU RESEAU GOLFY 2021 – 2023**GOLF**

Entre les soussignés:

La société "GOLFY CLUB RESEAU", SAS au capital de 229.588 €, enregistrée au Tribunal de Commerce de Montpellier sous le N° B415 008 150 dont le siège social est à BAILLARGUES (34670), Domaine de Massane
Représentée par son Président, Monsieur Alain JEANJEAN,
ci-après dénommée « Golfy Club Réseau », d'une part,

et

Le GOLF DE SAINTES (LOUIS ROUYER-GUILLET),
GOLF SAINTE S LOUIS ROUYER GUILLET, Siret : 211 704 150 003 51,
Golf de Saintes - Louis Rouyer-Guillet, 017100 SAINTES
Représenté par M.....
ci-après dénommé "l'Adhérent", d'autre part

ADHESION AU RESEAU

L'Adhérent déclare adhérer au Réseau Golfy, ci-après le « Réseau Golfy », à la date effective de signature du présent contrat et ce jusqu'au 31 décembre 2023

En conséquence, il déclare en accepter toutes les règles de fonctionnement et d'organisation, telles qu'elles figurent aux présentes, dans les Conditions Générales et telles qu'elles lui seront communiquées par Golfy Club Réseau au cours de l'exécution du contrat via un cahier des charges qui lui sera remis au 1^{er} janvier de chaque année.

GOLFY CARD CLUB (CRM GOLFY)

L'adhérent s'engage à utiliser le logiciel GOLFY CARD CLUB, à renseigner et mettre à jour l'ensemble des informations liées à son établissement, ses conditions tarifaires, l'activité des clients porteurs de la carte Golfy dans son établissement. Golfy Club Réseau a développé les interfaces permettant le CRM GOLFY de se connecter aux logiciels de gestion GRIP, Net Golf et Prima afin de récolter les informations liées aux transactions des porteurs de cartes Golfy.

LES CARTES GOLFY

L'adhérent devra appliquer les conditions mentionnées ci-dessous aux porteurs de cartes Golfy

	Remise greenfees	Invitation*	RDV Platine*	Remise « Coups de cœur »*	Remise Hébergement
Indigo	25%	Non	Non	15%	Meilleur tarif garanti
Platine	30%	Oui	Oui	25%	Meilleur tarif garanti + accueil Platine VIP

LES GARANTIES DES CARTES GOLFY

Les garanties couvertes par un contrat d'assurance Groupe sont :

- L'interruption d'abonnement,
- La remise à niveau de l'assuré en cas d'accident ou de maladie entraînant une interruption.
- Le Trou en un

Ces Garanties sont soumises aux conditions du contrat de groupe signé chaque année entre Golfy Club Réseau et le courtier d'assurance

SIGNALÉTIQUE

Golfy Club Réseau met à la disposition de l'Adhérent 1 kit de signalétique et PLV que l'adhérent devra installer dans son site à la vue des clients

REUNIONS RESEAU

Chaque année, la société Golfy organise des réunions auxquelles l'Adhérent a l'obligation d'être présent :

- **Convention Golfy Club Réseau** : réunit une fois / an l'ensemble des directeurs des Golfs, Domaines et Resorts partenaires
- **Réunion « Tournée Réseau »** : réunit une fois par an et par région les responsables d'accueil et les greenkeepers
- **Réunion « Top 14 »** : réunit deux fois par an les directeurs nommés au « Top 14 »
- **Réunion « Golfs Collection, Domaines et Resorts »** : réunit une fois par an les directeurs des établissements Domaine et Resort

PUBLICATIONS – COMMUNICATION

Chaque année, la société Golfy édite les documents suivants :

- Un guide de présentation de l'ensemble des établissements partenaire
- Un guide de présentation des Cartes Golfy.
- Un guide cadeaux exposant les avantages et le programme de fidélisation des cartes
- Présence publicitaire et/ou rédactionnelle dans les principaux magazines de Golf en France
- Actions de communication spécifique pour les établissements Collection, Domaine et Resort.

SITE WEB

Le site « Golfy.fr » Présentation (Français et anglais) des établissements partenaires, des avantages de la carte Golfy, des Coups de cœur. Mise à jour permanente du site par la société Golfy Club Réseau
Possibilité pour l'adhérent d'accéder à la réservation en ligne
Diffusion d'une News Letter hebdomadaire « Golfy de Par en Par ... » adressée aux prospects et clients e-cartes Golfy,

ANIMATIONS

- 4 Responsables Régionaux se partagent les établissements adhérents du Réseau selon 4 zones géographiques et en assurent le suivi personnalisé tout au long de l'année. Ils sont les référents des adhérents et visitent chaque établissement chaque trimestre. Ils assurent la formation des hôtesses à l'utilisation des outils du Réseau Golfy et informent le directeur et autres responsables des actions menées sur le Réseau concernant la fidélisation des clients, l'animation et la communication,
- Un ensemble d'outils de gestion et d'analyse sont mis à la disposition de l'adhérent par Golfy Club Réseau via le CRM GOLFY,
- Deux fois par mois, la société Golfy Club Réseau adresse aux adhérents une lettre d'information,
- La société Golfy Club Réseau met en place chaque année des stimulations sous formes de remises ou autres gratifications destinées à l'Adhérent et ses salariés.

EVENEMENTS

Organisation de compétitions (Golfy Cup – Prédire), séjours (Golfystador's Cup) et journées BtoB

GOLFY TV

Pendant toute la durée du présent contrat, Golfy Club Réseau met l'équipement nécessaire à la disposition de l'Adhérent qui devra en assurer la bonne installation (Câblage internet/Pc diffuseur/écran). Celle-ci se fera avec l'assistance téléphonique de la société Golfy Club Réseau.

Cette écran diffuse des reportages sur les golfs adhérents, les animations du Réseau, des leçons de pros (images FFG)

CONDITIONS FINANCIERES ET FIDELISATION YARDS**Cotisation annuelle**

L'adhérent paiera une cotisation annuelle forfaitaire à la société Golfy Club Réseau de 6600€ HT.

Le mode de paiement et l'échéancier seront précisés sur les conditions générales et la facture.

Cartes membres

La Carte Golfy Indigo est obligatoire pour tous les membres du Golf adhérent (régulant une cotisation annuelle à plein temps ou en semainier), à l'exception des juniors. Ces cartes seront refacturées à l'adhérent (cf Conditions générales)

La Carte Golfy Platine peut être proposée aux membres. L'Adhérent est habilité à vendre ces cartes dans les conditions définies dans le cahier des charges.

Vente de la carte Golfy aux non membres

Les cartes Golfy sont individuelles et nominatives. L'Adhérent est habilité à vendre ces cartes dans les conditions définies dans le cahier des charges.

Fidélisation - yards

Dans le cadre de la fidélisation au Réseau Golfy, l'Adhérent met chaque année à la disposition de la société Golfy Club Réseau 50 e-greenfees gratuits, valables 2 ans à compter de leur émission.

Pour le trafic complémentaire (au-delà de 300.000 Yards : achats greenfees, proshop, restauration, enseignement, location voiturettes et autres produits annexes), un stock complémentaire d'e-vouchers Greenfees sera automatiquement généré pour une valeur correspondant à 2% du chiffre d'affaires réalisé par les porteurs de la carte Golfy sur leur site).

Pour les activités qui ne sont pas gérées par l'Adhérent, sauf refus de sa part, précisé dans le tableau ci-dessous, ce dernier fera bénéficier les clients des Yards sur leurs achats en restauration, proshop et enseignement.

Tous les yards saisis par le golf seront comptabilisés, transformés en chiffre d'affaires et donneront lieu à un paiement en e-voucher selon les conditions précisées en début de cet article.

Cocher la case choisie

Activité non gérée par le Course	Ne souhaite pas faire bénéficier les clients des Yards
Proshop	
Restauration	
Enseignement	

DUREE

La présente convention prend effet à la date de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2023. Elle est tacitement reconductible pour des périodes de 3 ans sauf dénonciation par LRAR adressée au plus tard le 30 septembre précédent le terme de chaque période en cours.

Le non-respect des règles du Réseau Golfy et, de manière générale, des termes des présentes par l'Adhérent constitue une cause d'exclusion du Réseau Golfy, dans les conditions de l'article « Résolution » ci-après.

Dans tous les cas, et quelle que soit la cause de la terminaison du présent contrat, aucun remboursement, indemnité, remise ou gratification ne pourra être réclamé par un Adhérent en cas de sortie du Réseau Golfy et de terminaison du présent contrat.

A la terminaison du présent contrat, les membres du Club de l'Adhérent ne pourront plus bénéficier gracieusement des avantages de la carte Golfy.

SIGNATURE

La validation de l'adhérent vaut signature et acceptation des termes du présent contrat et des conditions générales par l'adhérent.

Fait à

Le.....

Pour le

GOLF DE SAINTES (LOUIS ROUYER-GUILLET)

Pour la société

GOLFY CLUB RESEAU

CONDITIONS GENERALES

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société GOLFY CLUB RESEAU et de son client dans le cadre de leur relation de partenariat.

CLASSIFICATION - Définition

GOLF – Hôtel Partenaire : Golf de 9 Trous et plus ; Pas d'hébergement sur site mais hôtel partenaire à proximité.

GOLF COLLECTION–Hôtel Partenaire : Golf de 18 Trous et Plus ; Pas d'hébergement sur site mais hôtel partenaire à proximité. Parcours de qualité et tarif greenfee 18 Trous \geq à 70 € TTC.

GOLF DOMAINE : Golf de 9 trous et plus ; Hébergement hôtelier sur site, minimum 3* ou équivalent ; 7 à 24 chambres,

GOLF DOMAINE COLLECTION : Golf de 18 trous ou plus ; Hébergement hôtelier sur site, minimum 3* ou équivalent ; 25 à 49 chambres ; Service restauration le soir ; Piscine

GOLF RESORT : Golf de 18 trous ou plus ; Hébergement hôtelier sur site, minimum 3* ou équivalent ; 50 chambres ou + ; Service restauration le soir ; Au moins 2 activités annexes (piscine, Spa, fitness, tennis ...)

GOLF RESORT COLLECTION : Golf de 18 trous ou plus ; Hébergement hôtelier sur site, minimum 4* ou équivalent ; 50 chambres ou + ; Service restauration le soir ; Au moins 2 activités annexes (piscine, Spa, fitness, tennis ...) ; Spa de 300m² minimum ; Multi-restauration.

FACTURATION – PAIEMENT

L'adhésion au Réseau Golfy suppose le paiement de la cotisation annuelle, des cartes indigo membres et des cartes vendues par l'Adhèrent. Ces sommes resteront définitivement acquises à Golfy Club Réseau, même en cas de terminaison anticipée du contrat, pour quelque cause que ce soit.

La facture est émise au mois de janvier de chaque année et devra être réglée par chèque ou virement en 3 échéances maximum (janvier, février, mars) ou par prélèvement bancaire en 10 échéances (janvier à octobre de chaque année)

Cartes indigo Membres

L'e-carte Golfy Indigo est obligatoire pour tous les membres du Course adhérent (régulant une cotisation annuelle à plein temps ou en semainier), à l'exception des juniors. Une facture correspondant aux cartes créées ou renouvelées sur le logiciel Golfy Card Club durant le trimestre sera adressée chaque fin de mois et devra être réglée au plus tard le 20 du mois suivant.

Le tarif par carte indigo membre est de 6,67 € HT. Il pourra être réajusté chaque année.

Cartes Indigo, Platine et Platine membre

La société Golfy adressera chaque fin de mois une facture accompagnée du relevé des cartes vendues par l'adhérent.

L'adhérent devra régler la facture au plus tard le 20 du mois suivant.

FIDELISATION CARTES GOLFY

Cette fidélisation concerne le trafic réalisé entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de chaque année.

Un tableau de suivi sera présenté chaque mois dans la deuxième lettre des Golfs Partenaires. (Traffic Yards)

Si l'Adhèrent ne souhaite pas faire bénéficier les porteurs de cartes Golfy des yards sur le proshop, la restauration ou l'enseignement, il ne devra pas saisir les yards relatifs à ces activités sur la fiche client. Un listing des golfs enregistrant les yards par type d'activités est disponible sur le site web golfy.fr

Le client aura accès à cette information via le Guide et le site Web.

CONDITIONS DIVERSES

Le Guide annuel Golfy est édité chaque année au mois de janvier. De ce fait, le partenaire sera présent dans ce guide à partir de l'année qui suit la signature de son premier contrat

d'adhésion sous réserve du retour du contrat signé et du dossier technique dûment complété par l'Adhèrent sur le CRM Golfy au plus tard au 15 octobre de l'année précédente

Les remises ou gratifications, présentées chaque année dans le cahier des charges, ne seront dues et versées qu'aux adhérents renouvelant leur adhésion dans le Réseau Golfy l'année N+1.

TARIFS - CONCURRENCE

L'Adhèrent s'interdit de pratiquer pour quelque raison que ce soit des réductions égales ou supérieures à celles accordées aux porteurs d'une carte Golfy pour les golfeurs individuels.

Le tarif Golfy devra donc toujours être le tarif le plus bas proposé et ne pourra être accordé qu'aux porteurs d'une carte Golfy en cours de validité dans la base de données Golfy Card

Le tarif remis devra être arrondi à l'Euro le plus proche du vrai montant.

L'Adhèrent reconnaît expressément que l'image, le savoir-faire et les marques du Réseau Golfy doivent être strictement préservés afin d'assurer l'uniformité et la cohésion du Réseau Golfy,

En conséquence, l'Adhèrent s'interdit, pendant toute la durée du présent contrat, et sous quelque forme que ce soit, sur tout le territoire français de s'affilier, adhérer et participer, directement ou indirectement, à une association, organisme, chaîne ou réseau de Golfs, Domaines ou Resorts proposant des programmes d'inscription, d'abonnement ou de fidélisation aux clients des Golfs, Domaines ou Resorts membres du réseau (tels par exemple les réseaux Blue Green, UGolf, Le Club, Open Golf Club, Golf O Max, Golfee Card, ...) ; présenter, promouvoir, vendre et distribuer, directement ou indirectement, sous quelque forme que ce soit, des programmes d'inscription, d'abonnement ou de fidélisation à des Golfs, Domaines ou Resorts, susceptibles de concurrencer la carte Golfy ; exploiter, directement ou indirectement, une entreprise dont l'activité serait concurrente de celle faisant l'objet du présent accord.

L'Adhèrent se porte fort du respect de cette obligation par ses dirigeants, associés, actionnaires, cessionnaires ou repreneurs éventuels.

Etant donné l'importance de ces stipulations pour la préservation du Réseau Golfy, il est expressément prévu que, en cas de violation des obligations mises à sa charge aux termes du présent article, Golfy Club Réseau se réserve la possibilité de résilier immédiatement et sans préavis le présent contrat aux torts de l'adhérent, sans préjudice des dommages et intérêts susceptibles d'être sollicités au titre du préjudice subi.

SIGNALETIQUE

Tous ces équipements et mobiliers sont et demeurent la propriété de la société Golfy Club Réseau. L'Adhèrent s'engage à les entretenir en "bon père de famille" et à les utiliser conformément aux instructions de Golfy Club Réseau. En cas de terminaison du contrat, la société Golfy Club Réseau récupérera ces mobiliers et équipements.

Golfy Club Réseau est libre de changer ces équipements et mobiliers à sa convenance en cours d'exécution du contrat et remplacera, à la demande de l'adhérent, le matériel défectueux

ACTIONS DE COMMUNICATION SPECIFIQUES

Le montant de la cotisation annuelle des établissements Collection, Domaine et Resort inclut un budget communication qui sera utilisé chaque années dans des actions spécifiques pour ces établissements. La société Golfy Club Réseau proposera chaque année un « catalogue » proposant des salons, de la communication papier ou web ... et réunira les partenaires concernés qui choisiront les actions de communication qu'ils souhaitent privilégier l'année suivante.

Budget : Golf Collection et Domaine : 900 € HT par an, Domaine collection : 1.800 € HT par an, Resort : 2.700 € HT par an et Resort Collection 3.600 € par an. (Ces montants sont inclus dans le prix de la cotisation annuelle.

CHARTRE GRAPHIQUE - LOGOS

L'Adhèrent s'engage à respecter la fiche d'utilisation des logos Golfy sur ses différents supports de communication.

La fiche est définie par Golfy Club Réseau et fournie à l'Adhèrent au cours de l'exécution du contrat. Elle est modifiable à tout moment par Golfy Club Réseau.

En tant que de besoin, les présentes valent licence non-exclusive et non-transférable des droits de propriété intellectuelle de Golfy Club Réseau sur les logos et signes distinctifs Golfy figurant dans la fiche, uniquement à titre personnel par l'Adhèrent, pour les besoins exclusifs de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de la présente convention.

GARANTIES CARTES

Il est précisé que ces garanties sont assurées par une compagnie d'assurances.

Les conditions (garanties, obligations, exclusions, montant) dans lesquelles la police prévoit des remboursements au profit des clients cartes Golfy sont précisées dans le tableau résumé des avantages et conditions téléchargeable, ainsi que tous les documents relatifs aux déclarations, sur Golfy.fr, rubrique « cartes ».

Des formulaires détaillant les conditions de cette assurance seront également disponibles sur demande auprès du courtier en assurance chargé de gérer les conditions de cette assurance ainsi que les sinistres. Ses coordonnées sont les suivantes : GRITCHEN –TOLEDE et ASSOCIES, Parc Beaulieu, 27 rue Charles Durand, CS70139 – 18021 BOURGES Cedex, Société à responsabilité limitée au capital de 10 000,00 euros, Immatriculée au RCS de Bourges sous le n° 807 925 441, N° ORIAS 15000426.

LOGICIEL GESTION CARTES GOLFY

Pendant toute la durée du présent contrat, Golfy Club Réseau met à disposition de l'Adhèrent un lien Internet lui permettant d'accéder – sans téléchargement – au logiciel de gestion de la base de données des clients Golfy, « Golfy Card Club » qui est la propriété de Golfy Club Réseau. Le logiciel est fourni en l'état, dans sa version en vigueur, par Golfy Club Réseau, cette dernière se réservant la possibilité de le modifier ou de développer et implémenter des mises à jour ou nouvelles versions en cours d'exécution du contrat. Cet accès lui permet de saisir les demandes de création ou de renouvellement des membres Golfy, d'accéder à certaines informations de la base de données et d'attribuer aux membres les Yards (points fidélité) en fonction de leurs achats. L'Adhèrent devra systématiquement enregistrer les achats des clients Golfy. Il devra également vérifier la validité de l'adhésion du client avant d'appliquer la remise sur le greenfee ou autres prestations. En tant que de besoin, les présentes valent licence non-exclusive et non-transférable du logiciel précité, uniquement à titre personnel par l'Adhèrent, pour les besoins exclusifs de l'exécution de la présente convention et pendant la durée de la présente convention.

L'Adhèrent s'interdit tout type d'usage du logiciel non explicitement prévu par la loi ou non expressément autorisé par le présent contrat, et notamment d'utiliser le logiciel ou d'en autoriser l'accès en dehors des conditions prévues aux présentes, de corriger ou faire corriger le logiciel, de désassembler ou décompiler le logiciel, d'adapter, modifier ou transformer le logiciel, même partiellement, ou encore d'intervenir sur les modalités d'utilisation du logiciel de gestion de la base de données des clients Golfy sans l'accord écrit de la société Golfy Club Réseau.

GOLFY TV

Équipement : L'équipement Golfy TV est installé dans les établissements 18 trous du Réseau Golfy. La mise à disposition de cet équipement implique simplement un droit d'usage dans les conditions ci-après mais en aucun cas un transfert de propriété au profit de l'Adhèrent. En cas de terminaison du contrat, la société Golfy Club Réseau le récupérera donc dans son intégralité.

L'Adhèrent s'engage à mettre à disposition un emplacement à proximité de l'accueil du Club pour un écran 32 pouces et un PC diffuseur (distants de moins de 5 mètres), une prise électrique ainsi qu'une prise réseau à proximité de l'emplacement choisi et installer l'équipement, à installer, à ses frais, dans l'hypothèse où il n'en disposerait pas encore, une ligne ADSL permettant le chargement et la diffusion de programmes audiovisuels au travers dudit équipement ainsi que le paramétrage de l'adresse IP, à entretenir l'équipement en « bon père de famille », à en préserver l'intégrité et le fonctionnement et à modifier, le cas échéant, les polices d'assurances de ses locaux afin de garantir cet équipement contre tous dommages et risques et utiliser l'équipement fourni par Golfy Club Réseau conformément à sa destination et aux instructions de Golfy Club Réseau.

En cas de dysfonctionnement du matériel, l'Adhèrent remettra ce matériel dans son emballage d'origine afin qu'un transporteur mandaté par Golfy Club Réseau puisse le récupérer et le rapatrier au siège de la société Golfy Club Réseau pour réparation ou échange par un matériel neuf.

Cet équipement sera exclusivement réservé à la diffusion des programmes définis par Golfy Club Réseau au point 2 ci-après, l'Adhèrent s'interdisant de modifier ou faire modifier ou d'intervenir sur ledit équipement, notamment en vue de l'affecter à un autre usage.

En cas de vol ou de dégradation du matériel, les frais (matériel et frais d'installations) de réparation ou de remplacement du matériel seront à la charge de l'Adhèrent.



Programmes : Golfy Club Réseau se chargera de l'élaboration des programmes et de leur diffusion au travers des équipements installés. La programmation et les horaires de diffusion sont évolutifs et modifiables à tout moment à la libre discrétion de Golfy Club Réseau. L'Adhérent s'engage à verser le support publicitaire. Pour les conditions techniques de diffusion, l'Adhérent devra se reporter au cahier des charges « Golfy TV ».

PAIEMENTS

Toutes les sommes dues au titre du présent contrat sont payables en euros. Toute somme impayée à sa date d'exigibilité donnera lieu, de manière automatique et sans nécessité d'une mise en demeure, à l'application automatique et de plein droit d'un intérêt de retard calculé au taux de 5 fois le taux d'intérêt légal. Cette stipulation ne s'appliquera pas si le retard ou l'absence de paiement résulte d'une faute ou d'une inexécution de Golfy Club Réseau.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article D.441-5 du Code de commerce, l'Adhérent sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros par facture réglée en retard ou non réglée.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, les Parties sont susceptibles de traiter et d'échanger des données à caractère personnel, en particulier des données relatives aux clients et prospects du Réseau GOLFY ainsi qu'aux réservations et achats qu'ils effectuent auprès de l'Adhérent.

Les Parties s'engagent en conséquence à se conformer à la réglementation applicable en matière de traitement de données à caractère personnel et de respect de la vie privée, et en particulier au Règlement Général sur la Protection des Données du 14 avril 2016, autrement appelé « RGPD », applicable à compter du 25 mai 2018 et à la Directive 2002/58 / EC du Parlement et du Conseil Européen du 12 juillet 2002 concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques (directive vie privée et communications électroniques).

Les traitements susceptibles de porter sur ces données à caractère personnel sont soumis aux stipulations ci-dessous.

- Responsable du traitement :** En sa qualité de propriétaire de la base de données clients et prospects du Réseau Golfy, le responsable du traitement des données à caractère personnel au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel est la société Golfy Club Réseau telle qu'identifiée en tête des présentes. Golfy Club Réseau communique à l'Adhérent le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPO) s'il en a été désigné un.
- Sous-traitant :** Le sous-traitant du traitement des données à caractère personnel au sens de la réglementation relative aux données à caractère personnel est l'Adhérent tel qu'identifié en tête des présentes. A cet égard, l'Adhérent confirme qu'il présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantis la protection des droits des personnes. L'Adhérent communique à Golfy Club Réseau le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données (DPO) s'il en a été désigné un.
- Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance :** En exécution du présent contrat, l'Adhérent sera amené à collecter, à accéder et à traiter des données à caractère personnel. Golfy Club Réseau autorise par conséquent de manière expresse l'Adhérent à traiter ces données personnelles dans les conditions ci-dessous.
La nature des opérations réalisées sur les données à caractère personnel est : La collecte des données, La saisie des données au sein du logiciel Golfy Card Club, Le stockage et la conservation des données à caractère personnel.
La finalité du traitement est : L'exécution du présent contrat

ASSURANCE – RESPONSABILITE

L'Adhérent a l'obligation de souscrire toutes les assurances nécessaires à l'exercice de son activité et de se conformer à toutes les obligations légales et réglementaires applicables. Golfy Club Réseau est, pour sa part, tenue dans les termes d'une obligation de moyens. Golfy Club Réseau ne saurait en aucune façon être tenue des dommages immatériels ou indirects liés à l'adhésion au Réseau Golfy ou à l'utilisation des services offerts par le Réseau Golfy.

RESOLUTION

Les parties conviennent expressément que, en cas de manquement par l'Adhérent à l'une quelconque de ses obligations ou aux règles en vigueur du Réseau Golfy, l'adhésion pourra être résiliée à l'initiative de Golfy Club Réseau, quinze jours après mise en demeure d'exécuter ou de se mettre en conformité, adressée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et demeurée sans effet.

Golfy Club Réseau pourra par ailleurs résilier le présent contrat sans préavis ni formalité préalable en cas de comportement de l'Adhérent susceptible de porter atteinte à l'image ou au fonctionnement du Réseau Golfy.

Ces stipulations sont enfin sans préjudice de la possibilité pour Golfy Club Réseau de résilier le contrat en cas de manquement à l'obligation de non-concurrence mise à la charge de l'Adhérent.

FIN DU CONTRAT

En cas de terminaison de la présente convention, pour quelque cause que ce soit, l'Adhérent devra cesser immédiatement d'utiliser les signes distinctifs et les éléments visuels mis à sa disposition par Golfy Club Réseau. De manière générale, l'Adhérent devra cesser de revendiquer son appartenance au Réseau Golfy.

Par ailleurs, l'Adhérent devra cesser toute utilisation des moyens matériels et logiciels mis à sa disposition par Golfy Club Réseau dans le cadre du contrat (signalétique, équipements TV, matériel carte à puce et logiciel associé, ...) et les restituer à première demande et en bon état à la société Golfy Club Réseau, à peine d'être redevable sinon de pénalités en cas de non-restitution ou de restitution d'éléments endommagés.

INTUITUS PERSONAE

Le présent contrat est conclu *intuitu personae* en ce sens qu'il est conditionné, pour Golfy Club Réseau, par la personne de l'Adhérent. Dès lors, l'Adhérent n'est en aucune façon autorisé à un tiers des droits quelconques qu'il détient des présentes ou à se substituer un tiers pour l'exécution des présentes, sauf accord préalable et exprès de Golfy Club Réseau.

Par ailleurs, Golfy Club Réseau sera autorisée à mettre fin à l'adhésion, sans formalité, préavis ni indemnité, dans l'hypothèse où le dirigeant de l'Adhérent viendrait à changer ou dans l'hypothèse où un concurrent de Golfy Club Réseau (tel que défini à l'article « Non-concurrence » ci-dessus, viendrait à prendre le contrôle de la société de l'Adhérent.

LOI APPLICABLE - CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE TERRITORIALE

Il est expressément convenu par les Parties que la présente convention est soumise à la loi française.

Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à la terminaison de la présente convention sera soumis exclusivement aux tribunaux de MONTPELLIER (Hérault).